

ID: 052-215201807-20230323-2023DL006-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

++++

Séance ordinaire du 23 mars 2023

++++

REF: 2023 / 006

Nombre effectif et légal des Membres du Conseil Municipal :

23

Nombre des Membres en exercice :

22

Nombre des Membres présents à la séance : 14

Nombre des votants (présents + pouvoirs) : 21

L'an deux mil vingt-trois, le 23 du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 17 mars 2023.

<u>Présents</u>: M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - Mme HERAULT - M. MULLER - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme ROBERT Mme MARQUELET avait donné pouvoir à M. LAMBERT Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLOT Mme CHOMPRET M. TAILLANDIER avait donné pouvoir à M. le Maire M. VIALANEIX avait donné pouvoir à Mme HERAULT M. NEVEU avait donné pouvoir à Mme PRATBERNON Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA

Absents : NEANT

Madame HERAULT et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE CAMÉRA DE VIDÉOPROTECTION SUR LE MUR D'UN PARTICULIER ET SUR LA FAÇADE DE L'HÔPITAL DE JOINVILLE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'étendre l'installation de caméras de vidéoprotection sur le territoire, dans le but de sécuriser l'ensemble des secteurs de la Ville.

Une caméra sera installée sur la façade côté rue Val de Wassy, du bâtiment appartenant à Monsieur Ioan TALICA, 25 rue des Ursulines. L'installation sera posée dans les règles de l'art et minimisera l'impact sur la façade et le mur. Monsieur TALICA renonce à tous recours contre la Ville, en cas de dommage sur le mur de ce bâtiment, et devra apporter la preuve du lien entre un éventuel dommage constaté et l'installation de la caméra.

Une autre caméra sera installée sur la façade du Centre Hospitalier, côté rue de la Pitié, dans les mêmes modalités susmentionnées.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le 27/03/2023



ID: 052-215201807-20230323-2023DL006-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, par 1 ABSENTION (Mme PRATBERNON) et 20 voix POUR :

D'approuver les deux conventions,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent, et de signer les prochaines demandes d'autorisations d'installations sur les murs ou façades relevant du domaine public ou du domaine privé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour extrait conforme Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

